



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° Spécial
Gel - Viticulture
Le 20 janvier 2022**

Éditorial

Le département de la Loire a connu en avril 2021 une période de gel exceptionnel qui a entraîné des dégâts importants sur les vignes. Le Ministère chargé de l'Agriculture a reconnu cet évènement au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel en date du 8 décembre 2021 pour les raisins de cuve. Une procédure par voie électronique est mise en place pour que les viticulteurs du département puissent demander une indemnisation à ce titre.

Reconnaissance de l'état de calamité agricole

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le **caractère de calamité agricole** pour les **pertes de récolte** subies par les **viticulteurs** de la Loire à la suite du gel de **printemps 2021**.

Tout le département de la Loire a été reconnu **sinistré**.

Les **productions** reconnues **sinistrées** sont les **raisins de cuve**.

Téléprocédure pour les demandes

La **déclaration** se fera exclusivement par voie électronique avec le logiciel **TéléCALAM** du **20 janvier 2022 au 21 février 2022** inclus.

Comment préparer ma demande ?

- **S'assurer de répondre aux principaux critères d'éligibilité**

- Ne pas être **retraité** ;
- Être agriculteur **en activité** (SIRET actif) et remplir les **conditions d'assurance** (bâtiments d'exploitation ou leur contenu : incendie, mortalité du bétail, risque grêle) ;
- Ne pas être reconnu en **difficulté financière** (procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation) ;
- **Ne pas être assuré** pour ces **dommages** (assurance récolte).

**Reconnaissance
de l'état de
calamité
agricole**

**Téléprocédure
pour les
demandes**

**Comment
préparer ma
demande ?**

**Comment
télédéclarer ma
demande ?**

Assistance

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'aide sur TéléCALAM, puisqu'elle sera automatiquement rejetée.

- **Créer un compte TéléCALAM**

Avant de pouvoir télédéclarer votre demande d'indemnisation, vous devez créer un **compte TéléCALAM** en vous connectant à l'adresse suivante : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>

Pour créer votre compte vous devez disposer d'une **adresse de messagerie valide**.

Vous trouverez en **pièce-jointe une procédure « pas à pas »** pour vous guider dans la **création de votre compte** (Procédure_inscription_2021).

- **Détenir un n°SIRET au nom de l'exploitation**

Une fois connecté à TéléCALAM, vous aurez à renseigner votre n° SIRET. Si vous n'en disposez pas, vous devez vous rapprocher du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) qui se situe pour les agriculteurs à la Chambre d'agriculture (04 77 92 12 12).

- **Réunir les informations et pièces justificatives nécessaires**

- Vos **surfaces en vignes de 2016 à 2021**.
- Votre **assolement 2021** (toutes vos surfaces végétales).
- Vos **récoltes de raisins déclarées aux douanes de 2016 à 2021**.
- Vos **effectifs animaux au 01/04/2021** (si vous en avez).
- Votre **numéro d'assurance agricole** type incendie/tempête avec les coordonnées téléphoniques de votre assureur.
- Votre **RIB**.

Comment télédéclarer ma demande ?

Rendez-vous sur le site suivant : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Votre **identifiant** est votre **adresse de messagerie** et le **mot de passe** est celui que vous avez créé.

Vous trouverez en pièce-jointe une **procédure « pas à pas »** pour vous guider dans chaque étape de votre télédéclaration.

Pour que TéléCALAM fonctionne, il faut que vous autorisiez votre navigateur internet à ouvrir les **fenêtres « pop-up »**. Vous trouverez la façon de procéder suivant votre navigateur dans une fiche explicative jointe.

L'ensemble des informations et documents sont mis à votre disposition sur le **site internet des services de l'Etat de la Loire** pour faciliter la télédéclaration de votre demande d'aide : <http://www.loire.gouv.fr/calamites-agricoles-viticulture-a8548.html>.

Assistance

En cas de difficulté dans votre déclaration, la DDT répond à vos questions :

- par **téléphone** : 04.77.43.31.74 ou 04.77.43.80.45
- par **mail** : ddt-calamites2021@loire.gouv.fr

Rappel

Votre déclaration est toujours modifiable tant qu'elle n'est pas signée.

Si vous avez signé votre déclaration et que vous constatez une erreur, vous devrez envoyer un courrier d'explication à la DDT en demandant la rectification de votre déclaration. Pour toute correspondance ultérieure à votre déclaration, préciser l'identité de votre exploitation à laquelle vous avez télédéclaré votre demande, notamment s'il y a eu des modifications par la suite.

Pour en savoir plus

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Bonne télédéclaration !

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr